

MARKUS LAUFS

Transformer l'Alsace d'une demande en un droit

La traduction comme instrument de médiation de la paix à l'époque moderne¹

Markus Laufs a étudié l'histoire et les sciences politiques aux universités de Bonn et de Pérouse. Sa thèse de doctorat, soutenue en 2020 à Bonn et publiée en 2022, porte sur les pratiques des médiations de paix néerlandaise et papale lors des congrès de paix de Münster (1643-1649) et de Nimègue (1676-1679). Depuis 2022, il est collaborateur scientifique et conservateur pour le domaine Moyen Âge-Époque moderne au Musée historique allemand (Deutsches Historisches Museum), Berlin.

L'ARTICLE SE CONCENTRE sur la fonction et l'importance des techniques de traduction en tant qu'instruments des médiateurs de paix pontificaux au cours du xvii^e siècle. Les différentes étapes de traduction de l'article 13 de la réplique française présentée en janvier 1646 lors du Congrès de paix de Westphalie, qui traite entre autres des revendications françaises en Alsace, ainsi que les conditions de paix françaises formulées en avril 1678 lors du Congrès de paix de Nimègue, servent de principaux objets d'étude. Dans le cadre de leurs traductions, les médiateurs ont utilisé différentes techniques, comme la restructuration du texte et le remplacement de termes, afin d'influencer les négociations. Si les parties contractantes le permettaient, ils pouvaient ainsi notamment supprimer des termes provocateurs. À Nimègue, le médiateur tentait en outre de tenir compte des intérêts papaux.

DER BEITRAG RÜCKT DEN FOKUS auf Funktion und Bedeutung von Übersetzungstechniken als Instrumente von päpstlichen Friedensvermittlern während des 17. Jahrhunderts. Als zentrale Untersuchungsobjekte dienen die Übersetzungsstufen von Artikel 13 der französischen Replik im Januar 1646 auf dem Westfälischen Friedenskongress, der sich unter anderem mit französischen Ansprüchen im Elsass beschäftigt, sowie die französischen Friedensbedingungen

1. L'auteur remercie cordialement Mme Anna Schleich pour la traduction minutieuse de l'article et le professeur Guido Braun pour la relecture détaillée.

im April 1678 auf dem Friedenskongress von Nimwegen. Die Mediatoren nutzten im Rahmen ihrer Übersetzungen verschiedene Techniken, wie die Umstrukturierung des Textes und die Ersetzung von Begriffen, um Einfluss auf die Verhandlungen zu nehmen. Wenn dies die Verhandlungsparteien zuließen, konnten sie so vor allem Provokationen tilgen. In Nimwegen versuchte der Mediator zudem, päpstliche Interessen einzuflechten.

THE ARTICLE FOCUSES ON the function and significance of translation techniques as instruments of papal peace mediators during the 17th century. The translation stages of article 13 of the French *replica* in January 1646 at the Peace Congress of Westphalia, which among other things dealt with French claims in Alsace, as well as the French peace terms in April 1678 at the Peace Congress of Nijmegen serve as central objects of investigation. The mediators used various techniques in their translations, such as restructuring the text and substituting terms, to influence the negotiations. If the negotiating parties allowed them to do so, they were able to remove provocations in particular. In Nijmegen, the mediator also tried to weave in papal interests.

Bien que les congrès diplomatiques du xvii^e siècle se déroulaient dans des villes relativement petites et que les émissaires résidaient à proximité immédiate, les négociations ne pouvaient avoir lieu sans circulation de documents. Les demandes de préséance entravaient souvent les rencontres entre les ambassades. Les documents élaborés solennellement et les notes rédigées provisoirement dominaient les négociations. Les médiateurs jouaient le rôle de messagers². La recherche historique sur la paix réduit souvent le rôle des intermédiaires à celui d'un «facteur»,

2. Voir Lucien Bély, «La médiation diplomatique au xvii^e siècle et au début du xviii^e siècle», in Association des historiens modernistes des universités (France), *Armées et diplomatie dans l'Europe du xvii^e siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1992, p. 129-147, ici p. 133; Lucien Bély, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne, xvi^e-xviii^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, p. 323; Guido Braun, «Les formes de la négociation franco-espagnole à Münster. Médiation, interposition, projets d'arbitrage», in Lucien Bély, Bertrand Haan, Stéphane Jettot (dir.), *La paix des Pyrénées (1659) ou le triomphe de la raison politique*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2015, p. 219-237, ici p. 221-223, 233-236; Fritz Dickmann, *Der Westfälische Frieden*, 7^e édition, Münster, Aschendorff, 1998, p. 213; Heinz Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices? Die englische Friedensvermittlung in Nijmegen 1676-1679», in Heinz Duchhardt, *Studien zur Friedensvermittlung in der Frühen Neuzeit*, Wiesbaden, Steiner, 1979, p. 23-88, ici p. 55-56, 63-64, 78; Heinz Duchhardt, «Friedenskongresse im Zeitalter des Absolutismus. Gestaltung und Strukturen», in Konrad Repgen (dir.), *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Dreißigjährigen Krieges*, Münster, Aschendorff, 1981, p. 226-239, ici p. 231-232; Paul Otto Höynck, *Frankreich und seine Gegner auf dem Nymwegener Friedenskongreß*, Bonn, Röhrscheid, 1960, p. 61-62; Matthias Köhler, *Strategie und Symbolik. Verhandeln auf dem Kongress von Nimwegen*, Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2011, p. 141-142; Peter Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation at the Peace of Nijmegen», in Johannes Alphonsus Henricus Bots (dir.), *The Peace of Nijmegen 1676-1678/79. International Congress of the tricentennial Nijmegen 14-16 September 1978*, Amsterdam, Holland University Press, 1980, p. 29-96, ici p. 59; Michael Rohrschneider, *Der gescheiterte Frieden von Münster. Spaniens Ringen mit Frankreich auf dem Westfälischen Friedenskongress (1643-1649)*, Münster, Aschendorff, 2007, p. 250-251, 261-262; Daniel Séré, *La paix des Pyrénées. Vingt-quatre ans de négociations entre la France et l'Espagne, 1635-1659*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 125-126; Barbara Stollberg-Rilinger, «Parteiische Vermittler? Die Westfälischen Friedensverhandlungen 1643-48», in Gerd Althoff (dir.), *Frieden stiften. Vermittlung und Konfliktlösung vom Mittelalter bis heute*, Darmstadt, WBG, 2011, p. 124-146, ici p. 130.

en particulier pour la période qui a suivi la paix de Westphalie³. D'une part, cet angle de vue néglige de nombreuses autres techniques de médiation. D'autre part, comparer la médiation au travail d'un facteur, qui distribue des lettres d'un point à un autre, ne décrit en rien son effet réel. Cet article soutient que la clé pour comprendre le potentiel de l'influence des médiateurs est basée sur les traductions⁴.

Les trois ambassades concernées – l'expéditeur, le porteur du message et le destinataire – parlaient et écrivaient souvent aussi dans trois langues différentes. C'est pourquoi, dans ces occasions, les médiateurs ont joué le rôle de «centre de traduction». Recevant les demandes et les offres d'une partie, ils traduisaient souvent ces déclarations d'abord dans leur propre langue. L'autre partie devait généralement retraduire les documents⁵. Ce processus quelque peu déroutant a potentiellement permis aux médiateurs de modifier la formulation des déclarations, voire leur fond, comme nous le verrons plus loin.

3. Notamment les médiateurs anglais au congrès de la paix de Nimègue sont appelés «Briefträger» – facteurs. Voir H. Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices?» ... *art. cit.*, p. 57, 67, 71, 83; Heinz Duchhardt, *Gleichgewicht der Kräfte, Convenance, Europäisches Konzert. Friedenskongresse und Friedensschlüsse vom Zeitalter Ludwigs XIV. bis zum Wiener Kongress*, Darmstadt, WBG, 1976, p. 26-29; P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 88, 182.

4. Pour d'autres pratiques de médiation voir Michael Rohrschneider, «Friedensvermittlung und Kongresswesen: Strukturen – Träger – Perzeption (1643-1697)», in Christoph Kampmann, Maximilian Lanzinner, Guido Braun, Michael Rohrschneider (dir.), *L'art de la paix. Kongresswesen und Friedensstiftung im Zeitalter des Westfälischen Friedens*, Münster, Aschendorff, 2011, p. 139-165, ici p. 145, 153-154. En se concentrant sur la médiation papale à Nimègue, Lucien Bély fait déjà allusion à la fonction d'un interprète en plus de la simple transmission. Voir L. Bély, *L'art de la paix en Europe ... op. cit.*, p. 323-324. Pour les types et les fonctions de la traduction dans le contexte de la diplomatie des Temps modernes voir Martin Espenhorst, «Einführung : Frieden übersetzen in der Vormoderne. Translationsleistungen und -defizite im vormodernen Friedensprozess», in Heinz Duchhardt, Martin Espenhorst (dir.), *Frieden übersetzen in der Vormoderne. Translationsleistungen in Diplomatie, Medien und Wissenschaft*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2012, p. 9-15, ici p. 10-12.

5. Voir L. Bély, «La médiation diplomatique» ... *art. cit.*, p. 134; L. Bély, *L'art de la paix en Europe ... op. cit.*, p. 323; Guido Braun, «Une tour de Babel? Les langues de la négociation et les problèmes de traduction au Congrès de Westphalie (1643-1649)», in Rainer Babel (dir.), *Le Diplomate au travail. Entscheidungsprozesse, Information und Kommunikation im Umkreis des Westfälischen Friedenskongresses*, Munich, Oldenbourg, 2005, p. 139-172, ici p. 158; Guido Braun, «Fremdsprachen als Fremderfahrung. Das Beispiel des Westfälischen Friedenskongresses», in Michael Rohrschneider, Arno Strohmeier (dir.), *Wahrnehmungen des Fremden. Differenzenerfahrungen von Diplomaten im 16. und 17. Jahrhundert*, Münster, Aschendorff, 2007, p. 203-244, ici p. 213, 223; Guido Braun, «Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche" des europäischen Kongresswesens (1678/79-1713/14)», *Jahrbuch für Europäische Geschichte*, 12 (2011), p. 103-130, ici p. 109; Guido Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie auf dem Westfälischen Friedenskongress», in Annette Gerstenberg (dir.), *Verständigung und Diplomatie auf dem Westfälischen Friedenskongress. Historische und sprachwissenschaftliche Zugänge*, Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2014, p. 23-65, ici p. 31-32; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 60-61.

Par rapport aux études antérieures sur les pratiques de traduction, cet article se concentre sur les documents eux-mêmes. De nouvelles perspectives s'ouvrent ainsi, complétant les études antérieures sur l'utilisation des langues lors des congrès de paix au xvii^e siècle, ainsi que les résultats des recherches sur la traduction dans la diplomatie et les moyens de communication dans le cadre des processus de paix européens à l'époque moderne⁶.

Dans son introduction à une anthologie sur la traduction et la paix aux Temps modernes, Martin Espenhorst attire l'attention sur les actes de traduction des médiateurs dans le contexte de l'établissement de la paix. Il classe les pratiques des intermédiaires dans la dimension culturelle de la traduction. Dans ce cas, les actions en tant que telles représentent la performance de traduction, comme dans le cas d'un modérateur. Cependant, il est également possible d'identifier les pratiques des médiateurs comme des formes linguistiques et médiales de base de la traduction⁷. Outre leurs performances de traduction symbolique, notariale et modératrice, les médiateurs ont agi en tant que traducteurs de déclarations dans d'autres langues et dans d'autres médias, c'est-à-dire qu'ils ont transformé un message parlé en une déclaration écrite et vice versa⁸. L'analyse comparative linguistique des offres et des demandes écrites, ainsi que de leurs

6. Voir G. Braun, «Une tour de Babel?» ... *art. cit.*, p. 139-172; G. Braun, «Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche"» ... *art. cit.*, p. 103-130; Guido Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit des 17. und frühen 18. Jahrhunderts», in Heinz Duchhardt, Martin Espenhorst (dir.), *Utrecht – Rastatt – Baden 1712-1714. Ein europäisches Friedenswerk am Ende des Zeitalters Ludwigs XIV.*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2013, p. 207-234; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 23-65; Guido Braun, «Les problèmes de communication aux congrès internationaux. De Westphalie à Ryswick (1643-1697)», in Dejanirah Couto, Stéphane Péquignot (dir.), *Les langues de la négociation. Approches historiennes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 191-218. Les résultats du projet *Übersetzungsleistungen von Diplomatie und Medien im vormodernen Friedensprozess. Europa 1450-1789* sont synthétisés dans les volumes collectifs suivants : H. Duchhardt, M. Espenhorst, *Frieden übersetzen in der Vormoderne* ... *op. cit.*; H. Duchhardt, M. Espenhorst, *Utrecht – Rastatt – Baden 1712-1714* ... *op. cit.*; Martin Espenhorst (dir.), *Frieden durch Sprache ? Studien zum kommunikativen Umgang mit Konflikten und Konfliktlösungen*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2012; Martin Espenhorst (dir.), *Unwissen und Missverständnisse im vormodernen Friedensprozess*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2013. Voir aussi Markus Laufs, «*In viam pacis*». *Praktiken niederländischer und päpstlicher Friedensvermittlung auf den Kongressen von Münster (1643-1649) und Nimwegen (1676-1679)*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2022, p. 376-416.

7. Voir M. Espenhorst, «Einführung: Frieden übersetzen in der Vormoderne» ... *art. cit.*, p. 10, 12.

8. Voir Archivio Apostolico Vaticano [AAV]; Nunziatura delle Paci [NP] 34, fol. 561-561', Bevilacqua à Cybo, 19 novembre 1677; L. Bély, «La médiation diplomatique» ... *art. cit.*, p. 133; G. Braun, «Une tour de Babel?» ... *art. cit.*, p. 158; G. Braun, «Fremdsprachen als Fremderfahrung» ... *art. cit.*, p. 223; G. Braun, «Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche"» ... *art. cit.*, p. 109, 118; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 221-222, 229; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 31, 50, 64; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 60.

traductions officielles et professionnelles, a rarement été effectuée dans le domaine de la recherche sur la diplomatie de l'époque moderne⁹.

La première question centrale est de savoir comment les différentes versions des documents ont évolué dans le cadre du processus de transmission par le biais de la traduction. En outre, il est important de savoir si les médiateurs ont pu exercer une influence sur les négociations en faveur de l'établissement de la paix par le biais de ces procédures. Cet article répondra à ces questions en analysant les traductions des médiateurs papaux Fabio Chigi au Congrès de paix de Westphalie (1643-1649) et Luigi Bevilacqua au Congrès de paix de Nimègue (1676-1679), après une brève présentation des protagonistes apostoliques.

Bien que les contextes des deux congrès soient différents, par exemple en termes de positions de négociation, des continuités peuvent être repérées, comme l'existence d'une médiation papale et l'opposition entre la France et les Habsbourg¹⁰. Afin de permettre une analyse ciblée, les objets de négociation, sur la base desquels seront étudiées les pratiques de traduction, se limiteront principalement à certaines déclarations. Il s'agit de l'article 13 de la réplique française de janvier 1646, qui traite principalement de la question de la possession de l'Alsace, et des conditions de paix françaises d'avril 1678. Les négociations entre la France et l'empereur au sujet de l'Alsace constituent donc une base idéale pour cette analyse, car l'Alsace n'était pas seulement un objet de négociation très controversé entre les parties française et impériale. Les droits de propriété des Habsbourg en Alsace étaient également si complexes que les Français n'en avaient qu'une connaissance initialement

9. Au cours des dernières décennies, de telles analyses de textes ont été effectuées presque uniquement dans le contexte des traductions de traités entre les puissances européennes et l'Empire ottoman. Voir par exemple Maria Baramova, «Die Übersetzung der Macht». Die Profile der habsburgisch-osmanischen Translationen im 16.-18. Jahrhundert», in H. Duchhardt, M. Espenhorst, *Frieden übersetzen in der Vormoderne ... op. cit.*, p. 197-205, ici p. 200-201, 203-205; Gustav Bayerle, «The Compromise at Zsitvatorok», *Archivum Ottomanicum*, 6 (1980), p. 5-53, ici p. 6-9, 17-23; Dennis Dierks, «Übersetzungsleistungen und kommunikative Funktionen osmanisch-europäischer Friedensverträge im 17. und 18. Jahrhundert», in M. Espenhorst, *Frieden durch Sprache? op. cit.*, p. 133-174, ici p. 134-136, 153-154, 158, 167-169, 171-172; Dariusz Kołodziejczyk, *Ottoman-Polish diplomatic relations (15th-18th century). An annotated edition of 'ahdnames and other documents*, Leiden, Boston, Cologne, Brill, 2000; Susan A. Skilliter, «The Hispano-Ottoman Armistice of 1581», in Clifford E. Bosworth (dir.), *Iran and Islam. In memory of the late Vladimir Minorsky*, Edinburgh, University Press, 1971, p. 491-515.

10. Pour un aperçu des deux congrès de la paix, voir par exemple J. A. H. Bots, *The Peace of Nijmegen 1676-1678/79 ... op. cit.*; Derek Croxton, *Westphalia. The Last Christian Peace*, New York, NJ, Palgrave Macmillan, 2013; F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*; Dorothee Goetze, Lena Oetzel (dir.), *Warum Friedensschließen so schwer ist. Der Westfälische Friedenskongress in interdisziplinärer Perspektive*, Münster, Aschendorff 2019; P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 94-158.

diffuse¹¹. Par conséquent, la nécessité d'une médiation très active doit être considérée comme élevée. En particulier, la traduction des revendications françaises sur l'Alsace lors du congrès de paix de Westphalie illustre l'ampleur potentielle de la transformation des messages sémantiques par les médiateurs. L'analyse des pratiques de traduction du médiateur papal au congrès de Nimègue se poursuit par une interrogation sur les aspects de continuité et de transformation. En effet, Bevilacqua se référait souvent aux pratiques de Chigi et de son partenaire, le médiateur vénitien Alvisé Contarini à Münster¹². Néanmoins, le nonce à Nimègue a partiellement adopté une approche différente de la traduction.

LES PROTAGONISTES APOSTOLIQUES DE LA MÉDIATION

Fabio Chigi est probablement l'un des médiateurs les plus célèbres de l'époque moderne, notamment en raison de sa carrière ultérieure en tant que pape Alexandre VII. Chigi est arrivé à Münster dès mars 1644 et y a exercé sa fonction de médiateur pendant environ cinq ans¹³. Son éducation

11. Voir Franz Bosbach, « Einleitung », in Elke Jarnut, Rita Bohlen (éd.), *Acta Pacis Westphalicae [APW]*. Série II : *Korrespondenzen*. Section B : *Die französischen Korrespondenzen*, vol. 3 : 1645-1646, 2 tomes, Münster, Aschendorff, 1999, t. 1, p. XXXIII-LXXXII, ici p. XXXVIII, XL-XLIV, LI-LIII, LVII-LXIX ; F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*, p. 235-238, 248-250 ; Georges Livet, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV, 1648-1715*, Paris, La société d'édition Les Belles Lettres, 1956, p. 114-124 ; Georges Livet, « La guerre de Trente Ans et les traités de Westphalie. La formation de la Province d'Alsace », in Philippe Dollinger (dir.), *Histoire de l'Alsace*, Toulouse, Privat, 1970, p. 259-303, ici p. 276-278 ; Klaus Malettke, « L'Alsace à l'époque de la guerre de Trente ans et de la paix de Westphalie », in Daniel Tollet (dir.), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 181-192, ici p. 183-184, 186-192 ; Konrad Repgen, « Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen. Die kaiserlichen Elsaßangebote vom 28. März und 14. April 1646 an Frankreich », in Konrad Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede. Studien und Quellen*, 3^e édition, Paderborn, Schöningh, 2015, p. 849-882 ; Konrad Repgen, « Die kaiserlich-französischen Satisfaktionsartikel vom 13. September 1646 – ein befristetes Agreement », in K. Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede ... op. cit.*, p. 883-920, ici pp. 911-912, 915 ; Karsten Ruppert, *Die kaiserliche Politik auf dem Westfälischen Friedenskongreß (1643-1648)*, Münster, Aschendorff, 1979, p. 188-196, 299-302 ; Wolfgang Stein, « Das französische Elsaßbild im Dreißigjährigen Krieg », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 5 (1979), p. 131-153 ; Bernard Vogler, « L'Alsace en 1648 et les conséquences des traités pour la province », in Lucien Bély (dir.), Isabelle Richefort (coll.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 189-195.

12. Voir M. Laufs, « *In viam pacis* » ... *op. cit.*, p. 149-152, 360.

13. Voir Konrad Repgen (éd.), *APW*. Série III : *Protokolle, Verhandlungsakten, Diarien, Varia*. Section C : *Diarien*, vol. 1 : *Diarium Chigi. 1639-1651*, t. 1 : *Text*, Münster, Aschendorff, 1984, p. 207, journal de Chigi, 9 mars 1644. Pour des aperçus biographiques, voir Mario Rosa, « Alessandro VII », in *Dizionario Biografico degli Italiani [DBI]*, t. 2, Rome, Treccani, 1960, p. 205-215 et Mario Rosa, Tommaso Montanari, « Alessandro VII », in Massimo Bray (dir.), *Enciclopedia dei papi*, t. 3 : *Innocenzo VIII – Giovanni Paolo II*, Rome, Treccani, 2000, p. 336-348.

lui interdisait d'interagir directement avec les protestants¹⁴. C'est pourquoi Chigi coopérait avec le Vénitien Alvis Contarini, l'autre médiateur, qui était en mesure d'entrer en contact avec les envoyés protestants. Cependant, la médiation papale-vénitienne s'est surtout concentrée sur les ambassadeurs français et impériaux, d'un côté, et sur les plénipotentiaires de la couronne espagnole et de la couronne française, de l'autre¹⁵.

Luigi Bevilacqua a transmis des déclarations depuis son arrivée à Nimègue en juin 1677¹⁶. Comme Chigi, Bevilacqua n'avait pas le droit d'entrer en contact avec les protestants¹⁷. Il a servi principalement de médiateur entre la France, d'une part, et l'empereur et l'Espagne, d'autre part. Le nonce ne collaborait pas avec les médiateurs anglais qui agissaient parallèlement à Bevilacqua¹⁸.

Chigi, Contarini et Bevilacqua communiquaient des déclarations orales et des documents sur des questions préliminaires, ainsi que des

14. Voir F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*, p. 193; Konrad Repgen, «Fabio Chigis Instruktion für den Westfälischen Friedenskongreß. Ein Beitrag zum kurialen Instruktionswesen im Dreißigjährigen Krieg», in K. Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede ... op. cit.*, p. 647-675, ici p. 672.

15. Voir G. Braun, «Les formes de la négociation franco-espagnole» ... *art. cit.*, p. 219-220; Konrad Repgen, «Friedensvermittlung und Friedensvermittler beim Westfälischen Frieden», in K. Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede ... op. cit.*, p. 939-963, ici p. 943, 949, 958-960; B. Stollberg-Rilinger, «Parteiische Vermittler?» ... *art. cit.*, p. 129-130. Dans le cadre des négociations entre les Pays-Bas et l'Espagne et entre l'Empire et la Suède, les envoyés se sont mis d'accord pour interagir directement sans l'intervention régulière d'un médiateur. Voir F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*, p. 213; Simon Groenveld, «Aan het begin van een grote tijd. De Republiek als opkomende mogendheid bij de Vrede van Munster (1648)», in Simon Groenveld, Maurits A. Ebben, Raymond Fagel (dir.), *Tussen Munster & Aken. De Nederlandse Republiek als grote mogendheid (1648-1748)*, Maastricht, Shakers publishing, 2005, p. 9-20, ici p. 15; Jan Joseph Poelhekke, *De Vrede van Munster*, La Haye, Springer, 1948, p. 228-230; Konrad Repgen, «Die Hauptprobleme der Westfälischen Friedensverhandlungen von 1648 und ihre Lösungen», in K. Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede ... op. cit.*, p. 425-459, ici p. 430-431; K. Repgen, «Friedensvermittlung und Friedensvermittler» ... *art. cit.*, p. 943. Pour la biographie de Contarini ainsi que pour ses objectifs et ses stratégies diplomatiques lors du congrès de paix de Westphalie voir Stefano Andretta, «La diplomazia veneziana e la pace di Vestfalia (1643-1648)», *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, 27/28 (1975/1976), p. 5-128; Gino Benzoni, «Contarini, Alvis», in *DBI*, t. 28, Roma, Treccani, 1983, p. 82-91; Anton Maria Bettanini, «Alvis Contarini. Ambasciatore Veneto (1597-1651)», *Rivista di studi politici internazionali*, 9 (1942), p. 371-416; Angelo Zanon dal Bo, *Alvis Contarini. Mediatore per la Repubblica di Venezia al Congresso di Vestfalia (1643-1648)*, Lugano, Tip. Lepori & Storni S.A., 1971.

16. Voir P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 66.

17. Voir K. Repgen, «Fabio Chigis Instruktion für den Westfälischen Friedenskongreß» ... *art. cit.*, p. 672; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 35, 43-44.

18. Voir H. Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices?» ... *art. cit.*, p. 62-64; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 45. Pour la médiation anglaise à Nimègue voir H. Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices?» ... *art. cit.*, p. 23-88; Kenneth H. D. Haley, «English Policy at the Peace Congress of Nijmegen», in J. A. H. Bots, *The Peace of Nijmegen 1676-1678/79 ... op. cit.*, p. 145-155. Pour la biographie de Bevilacqua voir Gaspare de Caro, «Bevilacqua, Luigi», in *DBI*, t. 9, Roma, Treccani, 1967, p. 797-798.

propositions et des réponses substantielles. Leurs transmissions de documents et de déclarations lors des congrès se sont soldées soit par des accords de paix réussis, soit par la rupture des négociations ou bien par l'adoption de la médiation d'autres ambassades¹⁹. Les instructions papales, bien qu'ordonnant une stricte neutralité et passivité, ne prévoyaient pas ou peu de modalités sur la manière de transmettre les positions des parties, de sorte que Chigi et Bevilacqua disposaient d'une grande liberté d'action sur la manière d'organiser la transmission. Au moins, Bevilacqua avait reçu l'ordre de toujours accepter les déclarations des parties oralement et de les transmettre par écrit, bien qu'il n'ait pas toujours respecté cette consigne²⁰.

Les nonces ne faisaient généralement pas eux-mêmes les copies et les traductions des documents. Cette tâche était généralement confiée à leurs secrétaires et à leurs scribes. Cependant, il est impossible de reconstituer la paternité ou la copaternité d'un document à partir de l'écriture ou d'autres sources telles que les correspondances des délégations. Bien que certains membres des nonciatures de Münster et de Nimègue auraient dû être qualifiés pour la reproduction et la traduction en raison de leurs connaissances linguistiques et de leur position au sein de l'ambassade, seul le *familiare* Niccolò Mercier de Bevilacqua a été explicitement qualifié de copiste et de traducteur²¹.

19. Voir AAV, Fondo Favoriti Casoni [FFC] 17, fol. 56-56', Casoni à Favoriti, 12 août 1678; AAV, NP 35, fol. 491, Bevilacqua à Cybo, 19 août 1678; AAV, FFC 17, fol. 65, Casoni à Favoriti, 16 septembre 1678; AAV, NP 35, fol. 757-758', [Bevilacqua à Cybo], 28 décembre 1678; AAV, FFC 17, fol. 98-98', Casoni à Favoriti, 28 décembre 1678; AAV, NP 35, fol. 763, Bevilacqua à Cybo, 30 décembre 1678; AAV, FFC 17, fol. 100, Casoni à Favoriti, 30 décembre 1678; G. Braun, « Les formes de la négociation franco-espagnole » ... *art. cit.*, p. 229; H. Duchhardt, « Arbitration, Mediation oder bons offices ? » ... *art. cit.*, p. 78; P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 182; P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 72, 76; M. Rohrschneider, *Der gescheiterte Frieden von Münster ... op. cit.*, p. 467-470; K. Ruppert, *Die kaiserliche Politik auf dem Westfälischen Friedenskongreß ... op. cit.*, p. 358; D. Séré, *La paix des Pyrénées ... op. cit.*, p. 167-168; Anuschka Tischer, *Französische Diplomatie und Diplomaten auf dem Westfälischen Friedenskongress. Außenpolitik unter Richelieu und Mazarin*, Münster, Aschendorff, 1999, p. 290-291.

20. Voir Archivio Bevilacqua Ariosti, Pace di Nimega 8, p. 433-438, Instructions de Cybo pour Bevilacqua, 3 avril 1677; K. Repgen, « Fabio Chigis Instruktion für den Westfälischen Friedenskongreß » ... *art. cit.*, p. 668. Voir également K. Repgen, « Friedensvermittlung und Friedensvermittler » ... *art. cit.*, p. 958; P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 59-60; B. Stollberg-Rilinger, « Parteiische Vermittler ? » ... *art. cit.*, p. 130.

21. Voir AAV, FFC 17, fol. 4'-5, Casoni à Favoriti, 7 janvier 1678. Pour les personnes ayant éventuellement servi de traducteurs et de copistes, voir AAV, NP 19, fol. 23', Chigi à Pamfilii, 12 janvier 1646; Biblioteca Apostolica Vaticana [BAV], Fondo Chigi [FC] A I 24, fol. 134', Chigi à Guidi di Bagno, 14 avril 1646; Hermann Bücker, « Der Nuntius Fabio Chigi (Alexander VII.) », *Westfälische Zeitschrift*, 108 (1958), p. 1-90, p. 20-21; « Rollo della famiglia di Mons.r. Nunzio Bevilacqua, camerate et altri che hanno la sua tavola », in P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 82-83. Voir aussi G. Braun, « Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche" » ... *art. cit.*, p. 118.

LES TRADUCTIONS, INSTRUMENTS D'INFLUENCE DES MÉDIATEURS...

...au congrès de paix de Münster

À partir de l'original français, espagnol ou latin, Chigi et Contarini rédigeaient à Münster des demandes et des offres en italien. Parfois traduits en latin, ils présentaient ces documents à la partie qui les recevait et les lisaient aux ambassadeurs²². Comme dans le cas d'une déclaration impériale présentée de vive voix par les médiateurs aux Français en avril 1646, des certifications supplémentaires écrites sur l'exactitude de ces déclarations pouvaient être jointes par la partie expéditrice. Ainsi, la transmission d'un texte écrit garantissait l'authenticité du fond²³.

Il pouvait y avoir plusieurs traductions d'un même texte. Traduire avait une signification ambiguë dans le contexte du congrès. D'une part, elle était nécessaire, étant donné le multilinguisme du congrès ; d'autre part, les traductions détaillées ralentissaient les négociations et comportaient des risques de malentendus²⁴. Mais pour Chigi et Contarini, puis pour Bevilacqua, les traductions ont permis d'exercer une influence sur les négociations en faveur de l'établissement de la paix²⁵. Une analyse détaillée du texte de la réplique française de janvier 1646 en est l'illustration.

La réplique française a été présentée par les ambassadeurs de Louis XIV aux médiateurs le 7 janvier. Chigi a rapporté en détail cette procédure. Comme des envoyés protestants étaient présents lors de la

22. Voir AAV, NP 22, fol. 116, Chigi [à Panciroli], 1^{er} mai 1648 ; G. Braun, « Une tour de Babel ? » ... *art. cit.*, p. 158 ; G. Braun, « Fremdsprachen als Fremderfahrung » ... *art. cit.*, p. 223 ; G. Braun, « Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche" » ... *art. cit.*, p. 109 ; G. Braun, « Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit » ... *art. cit.*, p. 221-222 ; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 31, 50. Selon la lettre de Chigi, Contarini ne semblait écouter que les déclarations en français. Voir AAV, NP 22, fol. 116, Chigi [à Panciroli], 1^{er} mai 1648.

23. Voir BAV, FC A I 24, fol. 136^v-137, Chigi à Guidi di Bagno, 16 avril 1646.

24. Voir G. Braun, « Une tour de Babel ? » ... *art. cit.*, p. 168 ; G. Braun, « Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit » ... *art. cit.*, p. 223-224 ; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 35-36, 61-62. Cependant, Chigi n'a pas blâmé Contarini et lui-même pour les transmissions hésitantes et fastidieuses, mais les ambassadeurs français et impériaux qui avaient refusé de négocier directement. Voir AAV, NP 19, fol. 2^v-4, Chigi à Pamfilii, 1^{er} janvier 1646. Voir également Franz Bosbach (éd.), *APW. Série II : Korrespondenzen. Section B : Die französischen Korrespondenzen*, vol. 2 : 1645, Münster, Aschendorff, 1986, no. 56, p. 181, d'Avaux et Servien à Brienne, 11 mars 1645 ; A. Tischer, *Französische Diplomatie und Diplomaten ... op. cit.*, p. 97.

25. Voir AAV, NP 34, fol. 561-562^v, Bevilacqua à Cybo, 19 novembre 1677 ; L. Bély, « La médiation diplomatique » ... *art. cit.*, p. 133 ; G. Braun, « Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit » ... *art. cit.*, p. 226-227 ; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 52-58, 63 ; P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 60-61.

première lecture de la réplique, puisqu'ils étaient alliés aux Français, les plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien la présentèrent d'abord à Contarini dans ses quartiers. Pendant quatre heures, les Français dictèrent leurs exigences et leurs offres au Vénitien. Contarini les nota en italien. Le soir, pas avant 19 heures, les ambassadeurs français et Contarini entrèrent dans les appartements de Chigi sans les envoyés protestants. Les notes de Contarini avaient déjà été rigoureusement contrôlées par les plénipotentiaires de Louis XIV. Ces notes furent ensuite lues au nonce, probablement par son collègue médiateur²⁶. Comme le souligne Guido Braun, Chigi n'a rien noté pendant cette procédure, car il voulait éviter de donner l'impression d'approuver les *gravamina* protestants en participant trop activement à la réception de la réplique, contrairement à ce qui est souvent dit dans l'historiographie²⁷.

Avant de remettre la réplique à Contarini, les ambassadeurs français avaient rendu visite à Chigi le 7 janvier pour lui donner un bref résumé du contenu de la réplique. Mais cela ne pouvait guère satisfaire le nonce²⁸. Il écrivit à Rome que le processus de transmission avait été défini par les Français pour éviter les discussions et les critiques à leur égard. Avant la présentation de la réplique, Chigi avait consulté Contarini. De plus, il avait discuté avec le secrétaire de l'ambassade de France, Joseph Boulanger, lui suggérant en vain une transmission de la réplique dans son quartier en l'absence des protestants²⁹.

Dans un premier temps, une copie « fidèle » des notes de Contarini fut rédigée. Le 8 janvier, Chigi et Contarini firent réaliser une copie du texte italien. Le lendemain, cette copie et une traduction latine furent

26. Voir *Archives du Ministère des Affaires Étrangères* [AE], Correspondance politique [CP], Allemagne or.-1870 [All.] 63, fol. 126-126', La Barde à Chavigny, 11 janvier 1646; AAV, NP 19, fol. 20, Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 23, fol. 46, Chigi à Melzi, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 24, fol. 116, Chigi à Guidi di Bagno, 13 janvier 1646; Karsten Ruppert (éd.), *APW. Série II : Korrespondenzen. Section A : Die kaiserlichen Korrespondenzen*, vol. 3 : 1645-1646, Münster, Aschendorff, 1985, no. 86, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 9 janvier 1646; *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, Longueville, d'Avaux et Servien à Brienne, 18 janvier 1646; *ibid.*, note 1; F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XLI; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 31-32. Voir également K. Repgen, « Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen », ... *art. cit.*, p. 856.

27. Voir AAV, NP 19, fol. 39, Chigi à Pamfili, 19 janvier 1646; AAV, NP 20, fol. 34', Chigi à Pamfili, 23 février 1646; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 32-33.

28. AE, CP, All. 63, fol. 126-126', La Barde à Chavigny, 11 janvier 1646; AAV, NP 19, fol. 17-17', Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 24, fol. 116, Chigi à Guidi di Bagno, 13 janvier 1646; *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, note 1.

29. Voir BAV, FC A I 24, fol. 114', Chigi à Guidi di Bagno, 6 mars 1646; AAV, NP 19, fol. 14'-17', Chigi à Pamfili, 12 mars 1646.

remises aux Français afin de leur permettre de contrôler les traductions³⁰. Les Français jugèrent la traduction latine très mauvaise, ce qui est remarquable car Chigi en personne était connu pour son éducation humaniste.³¹ Les médiateurs ne s'attendaient pas à devoir patienter deux jours pour obtenir la version corrigée, et les ambassadeurs impériaux ne pensaient pas non plus devoir attendre aussi longtemps pour obtenir la réplique³². Lorsque les médiateurs obtinrent la version latine corrigée de la réplique par les Français le 11 janvier, ils ne furent pas autorisés à la remettre aux plénipotentiaires impériaux. En outre, les Français n'ont pas souscrit à la version révisée. Les médiateurs devaient copier la version latine de la réplique et renvoyer l'original aux plénipotentiaires français. Chigi et Contarini devaient s'excuser auprès des ambassadeurs impériaux de ne pas pouvoir leur remettre immédiatement la réplique. Pour l'instant, ces derniers devaient se contenter des informations que le Vénitien leur avait communiquées oralement³³. Ce n'est que le 18 janvier que Contarini put enfin transmettre la réplique. Chigi n'y participa pas parce qu'il restait cloué au lit, malade, et parce que son partenaire avait déjà couché par écrit seul la réplique française le 7 janvier. Cet acte se déroula après la toute dernière modification d'une formulation à la demande des Français. L'ambassadeur vénitien remit la réplique aux envoyés impériaux et la leur expliqua article par article³⁴. En attendant, Contarini avait compensé ce

30. Voir AAV, NP 19, fol. 23–23', Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 86, p. 124, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 9 janvier 1646; F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XLI; G. Braun, « Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie » ... *art. cit.*, p. 31-32; K. Repgen, « Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen », ... *art. cit.*, p. 857.

31. Voir *APW A II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, Longueville, d'Avaux et Servien à Brienne, 18 janvier 1646. Voir également F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XLI.

32. Voir AAV, NP 19, fol. 23', Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 24, fol. 116', Chigi à Guidi di Bagno, 12 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 86, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 9 janvier 1646.

33. Voir AAV, NP 19, fol. 23', Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; AAV, NP 19, fol. 28, Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 91, p. 157-158, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 11 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 94, p. 162, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 14 janvier 1646; F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XLI-XLII; K. Repgen, « Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen » ... *art. cit.*, p. 857.

34. Voir AAV, NP 19, fol. 37'-39, Chigi à Pamfili, 19 janvier 1646; BAV, FC A I 23, fol. 46', Chigi à Melzi, 19 janvier 1646; BAV, FC A I 24, fol. 118, Chigi à Guidi di Bagno, 20 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 104, p. 176, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 19 janvier 1646; *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, note 1; F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XLI-XLII. Les éditeurs de *APW II B 3/1* considèrent que Contarini a lu à haute voix la réplique aux envoyés impériaux, alors que les sources retrouvées par l'auteur de cet article n'en apportent aucune preuve matérielle, mais suggèrent plutôt une remise par écrit. Voir *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, note 1.

retard de neuf jours en communiquant à l'avance aux ambassadeurs de Ferdinand III les principaux enjeux français de vive voix le 9 janvier³⁵.

Les différentes versions conservées de la réplique nous permettent de reconstituer en détail les pratiques de traduction des médiateurs. De ces cinq versions transmises et traduites de la réplique, quatre subsistent encore dans les archives : l'original français, la copie italienne des notes de Contarini, la traduction latine des médiateurs et la version latine corrigée par les Français³⁶. Seules les notes que Contarini avait prises pendant la lecture de la réplique ont disparu.

L'article 13 relatif au dédommagement territorial de la France peut servir de modèle d'illustration des activités de traduction de Chigi et de Contarini. Pour son analyse, il est nécessaire de résumer une partie du contenu de l'article, tel qu'il est exprimé dans le document français. Au nom de la sécurité de la couronne de France, des rois et des états de l'Empire leurs alliés, la réplique réclamait la Haute- et la Basse-Alsace avec quelques territoires adjacents. Louis XIV devait recevoir ces lieux ainsi que les droits que la maison d'Autriche possédait dans ces régions. De plus, la forteresse de Philippsbourg, avec ses dépendances et les lieux nécessaires au maintien des communications avec la France, devait passer à la couronne française en possession permanente. Les Français déclarèrent qu'ils accueilleraient favorablement l'obtention du droit de vote et du siège à la Diète d'Empire liés à leurs nouveaux territoires. Enfin, ils s'engageaient à restituer Worms, Spire et toutes les places prises dans les

35. Voir *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 86, p. 123-124, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 9 janvier 1646 ; *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, note 1.

36. Voir *AE, CP, All.* 48, fol. 355-368, «Troisiesme Proposition des Plenipotentiaires de France avec la Response des Imperiaux a icelle et la Replique desdits Plenipotent.^{res} de France fait de vive voix a la ditte Response des Imperiaux», [7 Janvier 1646] ; Venezia, Biblioteca Nazionale Marciana [BNM], Codice Italiano [CI], Classe [Cl.] VII, Codice [Cod.] 1101 (collocazione [coll.] 8151), fol. 16'-19, «Annotationi sop[r]a le repliche de Francesi», 12 janvier 1646 ; BAV, FC Q III 71, fol. 98-99', Traduction latine de la version italienne de la réplique, [8 janvier 1646] (note ajoutée ultérieurement par erreur : « consig[nata] Caes[are]jis 18 lan[uar]ii »). Voir K. Repgen, «Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen» ... *art. cit.*, p. 857) ; *AE, CP, All.* 59, fol. 41-45, «Summa Capita eorum qua loco Replica ad Responsa Caesareanorum Gallici Plenipotentiarij die 7. Januarij 1646 apud Mediatore oretenus fusius exposuerunt ab ijsdem Mediatoribus excerpta primum Italico idioma in latinum versa», [11 janvier 1646] ; d'autres copies latines de ce dernier se trouvent dans *AE, CP, All.* 63, fol. 34-38', 97-100, 112-116 ; BAV, FC A I 10, fol. 9-12' et AAV, NP 19, fol. 24-27. Des versions imprimées se trouvent dans *AE, CP, All.* 63, fol. 101-106' et Johann Gottfried von Meiern, *Acta Pacis Westphalicae Publica Oder Westphälischer Friedens-Handlungen und Geschichte*, 50 vol., Göttingen, Schmidt, 1743, t. 2, p. 200-203.

<p>Original français AE, CP, All. 48, fol. 366-366.</p>	<p>Pour plus grande seureté des Couronnes et des Princes de l'Empire leurs Alliez comme aussy pour la satisfaction deue ala France. Ils ont dit estre raisonnable qu'outre les offres qu'on leur a desià faites (quoyque de choses qui appartiennent desià d'ancieneté ala France) que la haute et basse Alsace demeure aux francois y compris le Sontgau, Brisac, et le Brisgau les Villes Forestieres avec tout le droict que les Princes de la maison d'Austriche y avoient avant la presente guerre. Item qu'ils demeurent en Possession de Philisbourg avec son territoire ses dependances es [sic] lieux necessaires pour assurer la communication de cette Place avec le Royaume de France. Que si l'Empereur et l'Empire estiment qu'il leur importe que lesdittes deux Alsaces avec Philisbourg et leurs appartenances relevent de l'Empire la France ne le refusera pas pourveu qu'elle ayt seance et suffrage dans les Dietes comme les autres Princes et Estatz de l'Empire Moiennant cela les Plenipotenciaires de France ont déclaré que pour le bien de la paix on restituera Spire et Worms et tout ce qui a esté occupée dans les trois Electorats de Mayence et Treves et bas Palatinat pourveu toutesfois que ceux du parti contraire restituent aussy en mesme temps tout ce qu'ils tiennent et occupent dans ces trois Electorats :</p>
<p>Traduction italienne BNM, CI, CI, VII, Cod. MCI, fol. 18-18.</p>	<p>Dichiarano, che p[er] il bene della pace, la Francia restituirà tutto l'occupato neli tre Elettorati d'Imp[er]io Magonza; Treveri, et Palatinato Inferiore, con questo però, che la med[esi]ma restitution si faccia da tutti quelli del contrario partito di tutto quello, che anch'essi tenissero occupato neli d[et]ti 3. Elettorati. Dimandano di più p[er] sicurezza della Francia et de Collegati, che oltre le offerte già fattegli (se bene di cose già appartenenti ab antiquo alla Francia) di ritenere l'Alsatia Superiore, et Inferiore compresovi il Sontegau, et Brisgau, le Città Foreste, le Piazze di Brissac, e Philipsburgh, con loro dipendenze, e quel di più Paese, che fusse necessario p[er] com[un]icar a' drittura con la Francia. Se più l'Imp[er]atore, et l'Imp[er]io trovassero buono che le d[et]te due Alsatie con la Piazza di Philipsburgh, e sue adherenze fossero rilevate dall'Imp[er]io; la Francia non la ricuserà, purché habbia il voto, e sessioni nelle Diete come li altri P[ri]n[c]ipi, e stati d'Imp[er]io, ritenendo nel resto nel modo p[er] appunto, col quale avanti la p[rese]nte guerra, erano posseduti dai p[ri]n[c]ipi di Casa d'Austria.</p>
<p>Traduction latine BAV, FC Q III 71, fol. 99.</p>	<p>Declarant quod ob bonum Pacis Gallia restituet omnia occupata in tribus Electoratus Imp[er]ij Moguntino Treviren[se] Palatinatu Inferiore Ita tamen ut eadem restituito fiat ab omnibus adversae partis, omnium illorum quae ipsi detinent in d[ic]tis tribus Electoratus. Poscunt ulterius pro securitate Galliae et Confoederatorum, ut ultra oblatione, iam ipsis factas (quamvis rerum iam ab antiquo Galliae appertinentium) retinere Alsatiam Superiorem et Inferiorem inclusis Sontgovia, et Brisgovia, Civitatibus Silvestribus, Fortalisijs Brisaco et Philipsburgo cum suis dependentijs, et id terrarum amplius, quod necessarium erit pro communicatione directa cum Corona Galliae. Si tamen Imperator et Imperium existimarent bonum, quod d[ic]tae duae Alsatae cum Fortalitio Philipsburg et suis adhaerentijs recognoscerent[ur] ab Imperio, Gallia non recusabit, modo suffragium habeat, et sessionem in Diaetis, sicut alij P[ri]n[c]ipes et Status Imperij, retinendo illas de reliquo modo supra deducto, quo ante bellum praesens erant possessae a P[ri]n[c]ipibus domus Austriae.</p>
<p>Version latine révisée AE, CP, All. 59, fol. 43-44.</p>	<p>Pro ulteriori securitate Coronarum et Principum Imperij foederatorum nec non pro debita Galliae satisfactione rationi consentaneum esse praeter oblationes jam ipsis factas (quamvis rerum iam ab antiquo ad Coronam pertinentium) ut cedat Galliae Alsatia superior et inferior, inclusis Sontgravia [sic] Brisaco et Brisgavia Civitatibus Sylvestribus, cum omni causa o[mn]i[que] jure quo ante praesens bellum possidebantur a Principibus Domus Austriae. Item maneant in possessione Philisburgi cum suo territorio et dependentijs locis[que] n[ecessari]s ad liberam et securam cum Regno Galliae communicationem. Si tamen Imperator et Imperium e re sua esse judicaverit ut dicta utraq[ue] Alsatia cum Philisburgo et suis adhaerentijs recognoscantur ab Imperio, Gallia non recusabit modo sessionem habeat et suffragium in Dietis sicut alij Principes et Status Imperij. His stantibus declararunt Plenipotentiarij Galliae quod pro bono pacis restituentur Spira Wormatia et omnia occupata in tribus Electoratus Imperij, Moguntino Trevirensi et Palatinatu inferiori, Ita tamen ut restituito quo[que] fiat eodem tempore ab omnibus adversae partis adhaerentibus omnium illorum locorum quae ipsi detinent in dictis tribus Electoratus.</p>

Figure 1 : Tableau comparatif de l'article 13 de la réplique française du 7 janvier 1646 et de ses trois traductions

Électorats de Mayence, de Trèves et du Palatinat, si leurs adversaires restituèrent également leurs conquêtes sur ces terres³⁷.

Il n'y a pas de différences significatives entre la copie italienne et sa traduction latine, contrairement au texte français et sa traduction italienne. Entre ces deux derniers documents, les différences sont en effet nombreuses. Tout d'abord, la variation de la structure attire l'attention. Au lieu d'exiger une satisfaction territoriale, la version italienne commence par proposer la restitution des lieux occupés par les Électorats de Mayence, de Trèves et du Palatinat. Sans formuler de revendications au départ, la réplique semble beaucoup plus conciliante. En adoptant un autre ordre, le caractère de la demande française s'en trouve complètement modifié. Le texte français relie également les droits autrichiens aux demandes de cession de l'Alsace et des autres lieux alors que, dans la version italienne, les droits autrichiens suivent la demande éventuelle du vote et du siège à la Diète d'Empire. Cette nouvelle structure donne l'impression que les droits autrichiens servent plutôt de justification à l'éventuelle participation française à la Diète d'Empire, au lieu de représenter une revendication stricte.

De plus, la nomination des « couronnes et des princes de l'Empire, leurs alliés » a été remplacée dans la traduction italienne par « de Collegati »³⁸. En mentionnant explicitement les états de l'Empire, les Français se présentent comme les protecteurs de certains membres du Saint-Empire avec le droit implicite d'intervenir à l'intérieur de l'Empire et sapent ainsi la prétention de l'empereur d'être son seul représentant et seul compétent de décider pour celui-ci dans les affaires extérieures. Dans la lutte contre les couronnes française et suédoise ainsi que contre certains états de l'Empire, l'empereur avait déjà dû admettre sa défaite l'année précédente. Il avait abandonné sa prétention d'être le seul représentant légitime de l'empire en envoyant des

37. Voir figure 1. Pour le débat juridique sur les cessions en Alsace et la connaissance des réalités territoriales voir F. Bosbach, « Einleitung » ... *art. cit.*, p. XXXVIII, XL-XLIV, LI-LIII, LVII-LXIX; F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*, p. 235-238, 248-250; G. Livet, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV ... op. cit.*, p. 114-124; G. Livet, « La guerre de Trente Ans et les traités de Westphalie » ... *art. cit.*, p. 276-278; K. Malettke, « L'Alsace à l'époque de la guerre de Trente ans » ... *art. cit.*, p. 183-184, 186-192; K. Repgen, « Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen » ... *art. cit.*, p. 849-882; K. Repgen, « Die kaiserlich-französischen Satisfaktionsartikel vom 13. September 1646 » ... *art. cit.*, p. 911-912, 915; K. Ruppert, *Die kaiserliche Politik auf dem Westfälischen Friedenskongreß ... op. cit.*, p. 188-196, 299-302; W. Stein, « Das französische Elsaßbild im Dreißigjährigen Krieg » *art. cit.*, p. 131-153; B. Vogler, « L'Alsace en 1648 » ... *art. cit.*, p. 189-195.

38. « Des alliés ». Figure 1.

invitations à tous les états pour le congrès de la paix³⁹. Apparemment, Chigi et Contarini considéraient la formulation française encore trop provocante. La simple mention des alliés dans le texte italien devait éviter une provocation et un nouveau conflit de préséance entre Paris et Vienne.

En réalité, Chigi et Contarini ne furent pas en mesure d'aboutir à une modération de la réplique parce que les Français retirèrent presque toutes les formulations modifiées par les médiateurs après avoir reçu la traduction latine à des fins de vérification⁴⁰. S'il est vrai que les Français n'apportèrent pas de modifications substantielles à la réplique, ils la formulèrent de manière beaucoup plus provocante et intransigeante, du moins en ce qui concerne l'article 13⁴¹.

Une influence plus positive des médiateurs à travers la traduction de documents est illustrée par un épisode qui se produisit à la fin de l'année 1644, comme l'a souligné Braun. À cette époque, les plénipotentiaires de Louis XIV refusaient d'entamer des négociations sérieuses, jusqu'à ce que le dernier prince de l'Empire n'apparût à Münster ou à Osnabrück. Dans ce contexte, les ambassadeurs de Ferdinand III adressèrent par écrit aux médiateurs une plainte contre l'obstination française. Les deux intermédiaires jugeaient la déclaration trop impolie pour être remise aux Français. Après une discussion entre Chigi et Contarini, ils décidèrent, avec l'approbation de la partie expéditrice, de rédiger une traduction librement interprétée en italien afin de tempérer les formulations. Ils y reprirent l'essentiel de la critique dans un choix de mots plus modéré⁴².

À la demande des Espagnols, les médiateurs présentèrent la plainte aux Français le 24 décembre 1644. Le contenu de la plainte, lu par Contarini, suscita

39. Voir F. Dickmann, *Der Westfälische Frieden ... op. cit.*, p. 188-189; Christoph Kampmann, *Europa und das Reich im Dreißigjährigen Krieg. Geschichte eines europäischen Konflikts*, Stuttgart, Kohlhammer, 2008, p. 150-151; K. Ruppert, *Die kaiserliche Politik auf dem Westfälischen Friedenskongress ... op. cit.*, p. 86-93; A. Tischer, *Französische Diplomatie und Diplomaten ... op. cit.*, p. 234; Hermann Weber, «Empereur, Électeurs et Diète de 1500 à 1650», *Revue d'histoire diplomatique*, 89 (1975), p. 281-297, ici p. 294.

40. Dans le contexte de la cession de territoires en Alsace, Konrad Repgen souligne déjà le remplacement du verbe *ritenere* ou *retinere* («conserver») par *cedere* («céder») ainsi que le fait que, dans la version latine révisée, les Français ont limité les territoires et les droits en Alsace à l'étendue des privilèges des archiducs d'Autriche. Voir K. Repgen, «Über den Zusammenhang von Verhandlungstechnik und Vertragsbegriffen» ... *art. cit.*, p. 856-857.

41. Voir APW A II B 3/1 ... *op. cit.*, no. 69, p. 253, Longueville, d'Avaux et Servien à Brienne, 18 janvier 1646.

42. Voir AAV, NP 15, fol. 162-162', Chigi à Pamfli, 30 décembre 1644; Karsten Ruppert (éd.), APW. Série II : *Korrespondenzen*. Section A : *Die kaiserlichen Korrespondenzen*, vol. 2 : 1644-1645, Münster, Aschendorff, 1976, no. 64, p. 115, 117, 119, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 23 décembre 1644; APW II A 2 ... *op. cit.*, no. 67, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 30 décembre 1644; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 226-227; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 52-54.

l'indignation des ambassadeurs français. Ils reprochèrent aux médiateurs de leur avoir présenté ce document. Pour défendre les envoyés impériaux et espagnols, Chigi fit remarquer que le processus de traduction par les médiateurs avait pu donner lieu à des malentendus linguistiques. Cette approche et l'allusion à des formulations vagues avaient été prévues par Chigi avant la présentation de la plainte⁴³. Dans le contexte des conquêtes politico-gouvernementales des dominations territoriales à travers la langue, il était important de transférer les systèmes de signification linguistiques, mais aussi culturels et sociaux⁴⁴. Ici, cependant, Chigi visait le contraire, à savoir créer un certain caractère non contraignant des déclarations. En outre, le nonce assumait la responsabilité de la plainte et disculpa ses véritables initiateurs en présentant le document comme s'il avait été initié par les médiateurs⁴⁵.

De plus, les exemples de la transmission des deux documents, la réplique française et la plainte impériale, montrent que la partie expéditrice ainsi que les médiateurs pouvaient transmettre des déclarations soit en les remettant par écrit soit en les lisant à haute voix, ce qui pouvait également signifier la dictée du document⁴⁶.

43. Voir AAV, NP 15, fol. 163-163', Chigi à Pamfili, 30 décembre 1644. Voir aussi Vienne (Autriche), Reichshofkanzlei, Friedensakten, fascicule 47a, fol. 436-440', plainte présentée par Nassau et Volmar aux médiateurs, 19 décembre 1644 et AAV, NP 15, fol. 172-174', 19 décembre 1644, version italienne de la plainte impériale; Ursula Irsigler (éd.), *APW. Série II : Korrespondenzen. Section B : Die französischen Korrespondenzen*, vol. 1 : 1644, Münster, Aschendorff, 1979, no. 338, p. 807, d'Avaux à Brienne, 24 décembre 1644; *APW II A 2 ... op. cit.*, no. 67, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 30 décembre 1644; *APW II B 1 ... op. cit.*, no. 343, p. 819-820, Servien à Brienne, 31 décembre 1644; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 227; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 55-58.

44. Voir Ute Lotz-Heumann, «Sprachliche Übersetzung – kulturelle Übersetzung – politische Übersetzung. Sprache als Element des politischen Prozesses auf den frühneuzeitlichen Britischen Inseln», in Thomas Nicklas, Matthias Schnettger (dir.), *Politik und Sprache im frühneuzeitlichen Europa*, Mainz, von Zabern, 2007, p. 51-70, ici p. 53.

45. Voir *APW II A 2 ... op. cit.*, no. 67, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 30 décembre 1644; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 227. Pour la fonction de disculpation de l'auteur de la traduction voir Louis G. Kelly, *The True Interpreter. A History of Translation Theory and Practice in the West*, Oxford, Blackwell, 1979, p. 68.

46. Voir AAV, NP 15, fol. 162-163', Chigi à Pamfili, 30 décembre 1644; AE, CP, All. 63, fol. 126-126', La Barde à Chavigny, 11 janvier 1646; AAV, NP 19, fol. 20, Chigi à Pamfili, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 23, fol. 46, Chigi à Melzi, 12 janvier 1646; BAV, FC A I 24, fol. 116, Chigi à Guidi di Bagno, 13 janvier 1646; AAV, NP 19, fol. 39, Chigi à Pamfili, 19 janvier 1646; *APW II A 2 ... op. cit.*, no. 64, p. 115, 117, 119, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 23 décembre 1644; *APW II A 2 ... op. cit.*, no. 67, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 30 décembre 1644; *APW II B 1 ... op. cit.*, no. 343, p. 819-820, Servien à Brienne, 31 décembre 1644; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 86, p. 123, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 9 janvier 1646; *APW A II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, Longueville, d'Avaux et Servien à Brienne, 18 janvier 1646; *APW II A 3 ... op. cit.*, no. 104, p. 176, Nassau et Volmar à Ferdinand III, 19 janvier 1646; *APW II B 3/1 ... op. cit.*, no. 69, p. 253, note 1; F. Bosbach, «Einleitung» ... *art. cit.*, p. XLI-XLII; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 227; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 31-32, 52-55.

...au congrès de paix de Nimègue

Lors du congrès de Nimègue, Bevilacqua utilisa également les transmissions de documents et leur traduction comme instruments de médiation. Il acceptait à son tour des déclarations en français et en latin et les rédigeait en italien⁴⁷. On peut seulement supposer que Bevilacqua accepta également des déclarations en espagnol. Il n'y en a cependant aucune preuve dans les sources des archives italiennes. Sa chancellerie ne semble pas avoir traduit les versions italiennes en latin, contrairement à la chancellerie de Chigi. En novembre 1677, lorsqu'on lui demanda d'employer le latin au lieu de l'italien, le nonce refusa en invoquant, entre autres, la pratique et la tradition de la transmission. Il affirma qu'il ne recevait pas de documents écrits de la part de l'expéditeur, mais que celui-ci lui dictait ses déclarations. Par conséquent, il avait la possibilité de tempérer les formulations impolies, si le contenu des déclarations n'était pas modifié, ce qui faisait partie des fonctions d'un médiateur. Selon Bevilacqua, Chigi et Contarini avaient également procédé de la sorte à Münster⁴⁸. Il est difficile de déterminer si Bevilacqua dictait ou remettait les documents. Dans ses lettres, Bevilacqua utilisait les expressions de «communiquer» (*partecipare*) en relation avec «l'écoute» (*udire*) de la partie destinataire, mais aussi de «porter» (*portare*) comme synonyme de «donner entre les mains de quelqu'un» (*fare nelle mani*). Ainsi, *portare* peut signifier la remise de documents, mais le mot était également utilisé par le nonce comme synonyme de *partecipare*. Cela montre que *partecipare* peut également indiquer une transmission de documents, tandis que *portare* peut désigner des messages oraux⁴⁹.

47. Voir AAV, NP 34, fol. 561–563, Bevilacqua à Cybo, 19 novembre 1677; L. Bély, «La médiation diplomatique» ... *art. cit.*, p. 133; L. Bély, *L'art de la paix en Europe* ... *op. cit.*, p. 323; G. Braun, «Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche"» ... *art. cit.*, p. 118; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 229; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 64; H. Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices?» ... *art. cit.*, p. 64; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 60.

48. Voir AAV, NP 34, fol. 561–563, Bevilacqua à Cybo, 19 novembre 1677; L. Bély, «La médiation diplomatique» ... *art. cit.*, p. 133; G. Braun, «Verhandlungs- und Vertragssprachen in der "niederländischen Epoche"» ... *art. cit.*, p. 118; G. Braun, «Das Italienische in der diplomatischen Mehrsprachigkeit» ... *art. cit.*, p. 228–229; G. Braun, «Französisch und Italienisch als Sprachen der Diplomatie» ... *art. cit.*, p. 64; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 60–61. Pour la perception de la médiation par Bevilacqua dans la tradition de Chigi voir également AAV, NP 34, fol. 394–394', Bevilacqua à Cybo, 13 août 1678.

49. AAV, Nunziatura di Francia [NFr.] 329, fol. 224–224', Bevilacqua [à Varese], 15 avril 1678; AAV, NP 35, fol. 195', Bevilacqua à Cybo, 20 mai 1678; AAV, NP 35, fol. 603, Bevilacqua à Cybo, 21 octobre 1678; Archivio di Stato di Lucca [ASL], Archivio Buonvisi [AB] II 55, no. 160, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 21 octobre 1678; AAV NP 35, fol. 634, 635, rapport envoyé par Bevilacqua à Cybo, 28 octobre 1678. Pour les prises de position de certains chercheurs au sujet du mode de transmission voir L. Bély, «La médiation diplomatique» ... *art. cit.*, p. 133–134; H. Duchhardt, «Arbitration, Mediation oder bons offices?» ... *art. cit.*, p. 64; P. Rietbergen, «Papal Diplomacy and Mediation» ... *art. cit.*, p. 60–61.

En examinant plus en détail la circulation des déclarations, on peut se faire une idée de l'efficacité de la transmission. Pour cela, la période de négociation allant du 20 octobre au 1^{er} novembre 1678 sera étudiée. Le 20 octobre, les Français et les Impériaux convinrent d'une base commune pour les négociations. Le 1^{er} novembre, les négociations furent interrompues, car les deux ambassades attendaient de nouvelles instructions de Paris et de Vienne. En moins de deux semaines, six déplacements de Bevilacqua eurent lieu. Entre la réception des déclarations par le nonce et la remise des traductions, il ne s'écoulait pas plus d'un jour. L'absence de réponse impériale du 23 au 29 octobre fut la raison pour laquelle les négociations et la transmission des positions ne furent pas encore plus rapides⁵⁰. Ce processus montre que la procédure de transmission et de traduction ne devait pas nécessairement prendre beaucoup de temps⁵¹. Cependant, en octobre 1678, la plupart des déclarations reçues étaient des documents écrits, et non des dictées, contrairement à ce que Bevilacqua avait écrit au secrétaire d'État en 1677⁵². En effet, le 31 octobre 1678, les médiateurs pontificaux et anglais se plaignirent de la surproduction de documents⁵³.

Les conditions de paix françaises d'avril 1678 étaient tout aussi importantes que la réplique française de Münster du 7 janvier 1646, car les deux déclarations fixaient les orientations des futures négociations. Le 14 avril 1678, les Français présentèrent de vive voix leurs conditions de paix à Bevilacqua. Le nonce demanda qu'on les mît sur papier et rappela qu'il ne pouvait prendre part aux affaires protestantes. Dans l'après-midi,

50. Voir AAV, NP 35, fol. 603-603', Bevilacqua à Cybo, 21 octobre 1678 ; ASL, AB II 55, no. 160, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 21 octobre 1678 ; ASL, AB II 55, no. 161, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 25 octobre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 627-627', Bevilacqua à Cybo, Nimègue 28 octobre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 634-635, Bevilacqua à Cybo, 28 octobre 1678 ; ASL, AB II 55, no. 164, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 1^{er} novembre 1678 ; ASL, AB II 55, no. 165, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 1^{er} novembre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 646-647', Bevilacqua à Cybo, 4 novembre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 649-650, Bevilacqua à Cybo, 4 novembre 1678 ; ASL, AB II 55, no. 168, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 8 novembre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 661-661', Bevilacqua à Cybo, 11 novembre 1678 ; AAV, NP 37, fol. 375, Bevilacqua à Cybo, 11 novembre 1678 ; AAV, FFC 17, fol. 79, Casoni à Favoriti, 11 novembre 1678 ; P. O. Höyneck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 169-170.

51. Dans d'autres cas, Rietbergen considère la transmission par Bevilacqua comme un processus lourd. Voir P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, 61. Voir également Bruno Neveu, « Nimègue ou l'art de négocier », in J. A. H. Bots, *The Peace of Nijmegen 1676-1678/79 ... op. cit.*, p. 237-260, ici p. 244.

52. Voir AAV, NP 35, fol. 603, Bevilacqua à Cybo, 21 octobre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 634, 635, Bevilacqua à Cybo, 28 octobre 1678 ; AAV, NP 35, fol. 649-649', Bevilacqua à Cybo, 4 novembre 1678. Les ambassadeurs français ont communiqué de vive voix le contenu de leur réponse écrite le 23 octobre, et ce dès les 20 et 22 octobre. Voir AAV, NP 35, fol. 635, Bevilacqua à Cybo, 28 octobre 1678.

53. Voir AAV, NP 35, fol. 649'-650, Bevilacqua à Cybo, 4 novembre 1678.

les Français ayant remis au nonce un papier contenant leurs conditions de paix, celui-ci en fit rédiger une copie en italien par ses collaborateurs. Comme annoncé, la copie ne mentionnait aucun point concernant les affaires protestantes. Par conséquent, la lecture des conditions de paix françaises, le 15 avril, apparaissait aux ambassadeurs impériaux, espagnols et lorrains comme incomplète et inexacte. Ils informèrent donc Bevilacqua qu'ils ne pouvaient pas lui donner de réponse car ils ne savaient pas quelles conditions leurs alliés protestants avaient reçues⁵⁴. Plus tard, le médiateur anglais Leoline Jenkins leur annonça le contenu intégral des conditions de paix⁵⁵.

Là encore, les sources permettent d'analyser en détail les pratiques de traduction, car les copies du document français et de la traduction italienne se trouvent dans les archives italiennes⁵⁶. En supprimant les conditions de paix pour les puissances protestantes, le nonce ne fut pas en mesure d'énumérer toutes les offres et demandes des alliés catholiques. Ainsi, Bevilacqua ne mentionna pas l'acceptation par la France de l'édification d'une barrière dans les Pays-Bas espagnols, réclamée par l'Angleterre et les États généraux, bien que cela fût également important pour le roi d'Espagne⁵⁷. De ce point de vue, on pourrait penser que la transmission par Bevilacqua des conditions de paix françaises ne devait être qu'un instrument de prestige pour le pape.

54. Dans ses lettres, Bevilacqua indique le 14 avril 1678 comme date de remise des conditions de paix par les Français, et non le 15 avril retenu par Höynck et Rietbergen comme date de leur publication par les envoyés du Roi Très Chrétien. En fait, le 15 avril, le nonce a remis les conditions aux alliés catholiques. Voir AAV, NFr. 329, fol. 224-224', Bevilacqua à Varese, 15 avril 1678. Voir également AAV, NP 35, fol. 140-140', Bevilacqua à Cybo, 15 avril 1678; AAV, NP 37, fol. 242-242', Bevilacqua à Cybo, 15 avril 1678; AAV, NFr. 329, fol. 261, Bevilacqua à Varese, 15 avril 1678; ASL, AB II 55, no. 108, non numéroté, Bevilacqua à Buonvisi, 15 avril 1678. Georges Livet évoque également le 14 avril comme date de transmission. Pour la date de la présentation des conditions de paix par les Français voir P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 116; Georges Livet, « Colbert de Croissy et la diplomatie française à Nimègue (1675-1679) », in J. A. H. Bots, *The Peace of Nijmegen 1676-1678/79 ... op. cit.*, p. 181-224, ici p. 194; P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 73-74.

55. Voir AAV, NFr. 329, fol. 224'-225, Bevilacqua à Varese, 15 avril 1678; AAV, NP 37, fol. 246, Bevilacqua à Cybo, 22 avril 1678.

56. Les copies que Bevilacqua a envoyées aux nonces de Vienne et de Paris sont toujours conservées. Voir AAV, NFr. 329, fol. 263-263', 266-266'; ASL, AB II 55, no. 109, non numéroté, « Messieurs les Ambassadeurs de France ont dit à Messieurs les mediateurs que les Conditions auxquelles Sa Maj[es]té veut bien faire la Paix sont ... », [14 avril 1678]; AAV, NFr. 329, fol. 264-265, ASL, AB II 55, no. 109, non numéroté, « Condizioni esibite dalla Francia per la Pace rispetto alle loro M[aes]tà Imp[er]iale e Cattolica, et al S[igno]r Duca di Lorena », [présenté 15 avril 1678].

57. Voir P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 150.

<p style="text-align: center;">Original français</p> <p style="text-align: center;">ASL, AB II 55, no. 109, non numéroté.</p>	<p>Premierement : Que la fidelité avec laquelle Sa M[ajesté] s'attache inviolablement à l'observation de ses Alliances, la porte a n'entendre iamais a aucunes propositions de Paix, que la Satisfaction du Roy de Suede pleine et entierre ny fut comprise, aussy luy a elle esté positivement promise par le Roy de la grande Bretagne, comme se faisant fort en ce point pour luy et pour les Estats generaux, elle fait encore aujourd'huy le premier article qu'elle demande, et sans lequel elle ne pourroit conclure sur tous les autres.</p> <p>[...]</p> <p>Que pour ce qui touche l'Empire : Comme S[a] M[ajesté] demeure constante dans les sentiments qu'elle a tesmoigné pour son repos, qu'elle l'a veu troublé avec peyne, et qu'elle s'est trouvée contraincte avec douleur d'y porter la guerre, Elle ne change rien aux declarations publiques qu'elle a fait tant des [sic] fois, qu'elle insistoit seulement sur les [sic] restablissement des traittez de Westphalie dans tous leurs poincts et qu'ils servissent encore une fois pour rendre la paix a l'Allemagne. C'est ce qui fait qu'elle offre l'Alternative Ou de remettre Fribourg et Philipsbourg luy soit remis, ou de garder Fribourg et que Philipsbourg demeure a l'Empereur, sans changer rien dans tout le reste, a ce qui est porté dans lesdits Traittez.</p> <p>Que pour l'Espagne : Comme son interest paroît le plus grand dans cette guerre, et que l'Angleterre, la Hollande et les Estats voisins de la Flandre ont tesmoigné desirer d'avantage qu'il restast a cette Couronne une frontiere aux pays bas, capable de former cette barriere qu'ils croyent si importante a leur repos, Sa M[ajesté] a bien voulu accorder par l'entremise du Roy de la grande Bretagne les moyens de l'establir. C'est dans cette veue, ainsy qu'elle s'en est desià expliquée a ce Prince, qu'elle a offert et qu'elle offre encore de remettre à l'Espagne les places suivantes</p> <p>Premierement la place de Charleroy</p> <p>[...]</p> <p>Que ces Conditions, sont celles qui peuvent et doivent former le plan de la Paix generale, et dont S[a] M[ajesté] s'est expliquee depuis long temps au Roy de la grande Bretagne, comme le dernier point auquel Elle a peut [sic] se relascher, Et sur lequel ses ennemis peuvent choisir de la Paix, ou de la guerre; Et elle ne pretend pas aussy qu'elles l'engagent au dela dudixiesme du mois de May; parce qu'il ne seroit pas iuste que ses Ennemis les regardassent, comme un party qui leur seroit tousiours libre d'accepter, quelq[ues] nouvelles pertes qu'ils eussent faites, et qu'ils se prevalussent de cette confiance pour faire durer la guerre.</p>
<p style="text-align: center;">Traduction italienne</p> <p style="text-align: center;">ASL, AB II 55, no. 109, non numéroté.</p>	<p>[La satisfaction de la Suède n'est pas mentionnée.]</p> <p>[Le mauvais état de l'Empire et les déclarations publiques passées de Louis XIV sur le rétablissement des dispositions des traités de paix de Westphalie ne sont pas mentionnés.]</p> <p>Per quello che tocca all'Imp[eratore] offerisce S[ua] M[ajestà] l'alternativa, o' di restituire Friburgo e che Filisburgo gli sia restituito, o' di ritenere Friburgo e che Filisburgo resti a S[ua] M[ajestà] Imp[eriale], rimettendosi tutto il restante nello Stato, in cui si trovava prima della p[rese]nte guerra.</p> <p>[La barrière et la médiation anglaise ne sont pas mentionnées.] Per la Spagna S[ua] M[ajestà] offerisce di restituirla le seguenti Piazze</p> <p>Primieram[en]te la Piazza di Charleroy</p> <p>[...]</p> <p>[La communication au roi d'Angleterre n'est pas mentionnée.] Queste sono le condizioni, che riguardano i P[ro]v[inci] Catt[olici] impegnati nella p[rese]nte guerra et alle quali S[ua] M[ajestà] intende di restare obligato p[er] tutto li 10 di Maggio prossimo, e non più oltre, e che siano l'ultime, a' cui possa condescendere p[er] la Pace. [La justification de la limitation dans le temps de la validité des clauses de paix n'est pas mentionnée.]</p>

Figure 2 : Tableau comparatif des extraits des propositions de paix françaises du 14 avril 1678 et de leur traduction italienne

Toutefois, dans la version italienne, certaines modifications de formulation sont significatives. Les conditions de paix françaises sont structurées en fonction des destinataires des demandes et des offres. La quatrième section traite des clauses pour l'empire. Bien que l'empereur soit désigné comme représentant et décideur exclusif de l'empire, les Français ne lui adressent pas leurs conditions, mais à l'empire en général⁵⁸. Cela devait sembler comme un affront à l'empereur Léopold I^{er}. C'est pourquoi la version italienne change le destinataire qui passe d'« Empire » en français à l'« Imp[eratore] »⁵⁹ en italien, évitant ainsi d'insulter Léopold.

De plus, Bevilacqua effaça l'introduction de Louis XIV qui exprimait les inquiétudes du roi quant aux souffrances de l'empire dues à la guerre. Le nonce abrégé également les explications françaises sur le fait que ces conditions de paix étaient données sous forme d'ultimatum. Louis XIV y imputait à ses adversaires l'intention de poursuivre la guerre. Cette introduction et la déclaration sur l'ultimatum décrivent l'empereur et ses alliés comme belliqueux. Il s'agissait là d'une véritable provocation, car le roi de France avait commencé la guerre en menant des raids dans les Pays-Bas du Nord. Ainsi, comme Chigi à Münster, Bevilacqua utilisa à son tour la traduction pour exercer une modération sur les parties contractantes.

Cependant, le nonce à Nimègue transcenda sa fonction de médiateur en tenant compte des intérêts papaux dans ses traductions italiennes. Ignorer les questions protestantes signifiait également dissimuler la médiation concurrente du roi d'Angleterre. Or, le texte français mentionne le roi d'Angleterre, mais pas la médiation papale, ce qui représentait une énorme perte de prestige pour Rome.

Le remplacement de certains termes par des formulations aux significations équivalentes servait également les intérêts de Rome. Alors que les Français, dans leur version originale, exigeaient le rétablissement général des conditions de la paix de Westphalie, la traduction de Bevilacqua ne mentionnait plus ces traités. Dans son bref *Zelo domus Dei* antidaté au 26 novembre 1648, le pape Innocent X avait protesté contre la paix de Münster en raison des préjudices et des désavantages qui en résultaient

58. Lors des négociations ultérieures, la question de savoir si l'empereur avait le droit de conclure une paix incluant tous les états de l'Empire devait donner lieu à de nouvelles discussions entre les Français et les envoyés de Léopold I^{er}. Voir P. O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner ... op. cit.*, p. 184-187.

59. « Empereur ». Figure 2.

pour l'Église⁶⁰. Si Bevilacqua avait mentionné la paix de Westphalie dans sa traduction, il aurait reconnu la légitimité des traités. Pour éviter une telle reconnaissance, le nonce remplaça la demande française de rétablissement de la paix de Westphalie par la formulation que tout devait être comme avant l'actuelle guerre de Hollande. Plus tard, Bevilacqua fut à nouveau confronté à des références à la paix de Westphalie. Il fit part au cardinal secrétaire d'État Alderano Cybo à Rome de son intention de remplacer ces termes par des formulations équivalentes et, en novembre 1678, il lui déclara qu'il avait toujours omis la paix de Westphalie⁶¹. Contrairement au congrès de Münster, la médiation de Bevilacqua à Nimègue permit un certain lobbying en faveur des intérêts de l'intermédiaire et de son patron⁶².

CONCLUSION

Pour conclure, force est de constater que les traductions servirent d'instruments aux médiateurs pour peser sur les négociations en faveur du rapprochement des parties adverses. Chigi, Contarini et Bevilacqua réussirent à modérer les déclarations sans dénaturer le fond de l'original. Cela correspondait absolument à leur intention et Bevilacqua décrivit ce procédé comme une pratique habituelle lors des congrès de paix de Münster et de Nimègue⁶³. Ils évitèrent ainsi les provocations à l'égard de la partie destinataire et ne laissèrent pas non plus s'insinuer des malentendus substantiels et de fausses déclarations. Dans leurs traductions, les médiateurs utilisaient différentes techniques, principalement des variations de la structure, des classifications des articles dans d'autres connexions, des éliminations de

60. Pour le bref papal *Zelo domus Dei* et son contexte voir Michael F. Feldkamp, « Das Breve "Zelo domus Dei" vom 26. November 1648 », *Archivum historiae pontificiae*, 31 (1993), p. 293-305 ; Martin Heckel, « "Zelo domus Dei"? Fragen zum Protest des Heiligen Stuhls gegen den Westfälischen Frieden », in Bernd-Rüdiger Kern, Elmar Wadle, Klaus-Peter Schroeder, Christian Katzenmeier (dir.), *Humaniora. Medizin – Recht – Geschichte. Festschrift für Adolf Laufs zum 70. Geburtstag*, Berlin, Heidelberg, Springer, 2006, p. 93-121 ; Konrad Repgen, « Wartenberg, Chigi und Knöringen im Jahre 1645. Die Entstehung des Plans zum päpstlichen Protest gegen den Westfälischen Frieden als quellenkundliches und methodisches Problem », in K. Repgen, *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede... op. cit.*, p. 677-728 ; Konrad Repgen, « Die Proteste Chigs und der päpstliche Protest gegen den Westfälischen Frieden (1648/50). Vier Kapitel über das Breve "Zelo domus Dei" », *ibid.*, p. 729-751 ; Konrad Repgen, « Drei Korollarien zum Breve *Zelo domus Dei* (26. November 1648) : Editionstechnik, Nachdruckgeschichte, Vorgeschichte », *ibid.*, p. 813-834. Lors du congrès de Nimègue, Bevilacqua a également protesté contre les traités de paix. Voir P. Rietbergen, « Papal Diplomacy and Mediation » ... *art. cit.*, p. 36-37, 71-72, 76.

61. Voir AAV, NP 35, fol. 603, Bevilacqua à Cybo, 21 octobre 1678 ; AAV, NP 37, fol. 372, Bevilacqua à Cybo, 4 novembre 1678.

62. Voir K. Repgen, « Friedensvermittlung und Friedensvermittler » ... *art. cit.*, p. 962.

63. Voir AAV, NP 34, fol. 561'-562, Bevilacqua à Cybo, 19 novembre 1677.

termes et des remplacements de termes par d'autres ayant une signification équivalente. Même si Chigi et Contarini essayaient d'encourager les parties à négocier directement et même s'ils n'étaient parfois pas satisfaits d'être de « simples porteurs de papiers »⁶⁴, la transmission leur permettait d'utiliser certains instruments d'influence⁶⁵. C'est ce qu'illustrent les demandes françaises d'un siège et d'une voix à la Diète d'Empire pour les possessions habsbourgeoises en Alsace, que les médiateurs de Münster transformèrent – au moins temporairement – en conséquence juridique logique, alors qu'il s'agissait d'une revendication française. Bevilacqua alla plus loin que Chigi et Contarini. Il ne s'écarta pas des pratiques de traduction de Chigi, qui peuvent être considérées comme un moment de continuité. Par ces pratiques, il tenta cependant d'intégrer les intérêts papaux dans les déclarations des parties contractantes, comme l'illustrent le fait de passer sous silence la paix de Westphalie et la dissimulation de la médiation anglaise.

En comparant les transmissions et les traductions à Münster et à Nimègue, il est évident que les parties contractantes approuvèrent la variation des déclarations à travers les traductions par les médiateurs. Toutefois, lorsqu'elles étaient en mesure de contrôler ces traductions, elles limitaient strictement les variations, comme le firent les Français à Münster. De nombreux documents furent transmis par écrit, contrairement à ce que l'on croit souvent. Mais cela ne semble pas avoir perturbé les transmissions, parfois rapides. Cela pourrait s'expliquer par le fait que leur remise officielle était précédée d'explications informelles et présentées de vive voix.

Les résultats de cet article soulignent qu'outre les négociations en face à face, la matérialité au sens large est essentielle pour les approches historiques praxéologiques⁶⁶. Sans un regard sur les documents informels et

64. APW II B 2 ... *op. cit.*, no. 56, p. 181, d'Avaux et Servien à Brienne, 11 mars 1645.

65. Voir *ibid.* Voir également A. Tischer, *Französische Diplomatie und Diplomaten ... op. cit.*, p. 97. Les traductions en tant que moyen d'influence ou même de manipulation étaient généralement un élément de la diplomatie des Temps modernes, y compris entre les délégations européennes et non-européennes. Voir Dejanirah Couto, « "Traduttore, traditore". Vicissitudes linguistiques d'une ambassade portugaise dans les deltas du Gange et de l'Irraouaddy (1521) », in D. Couto, S. Péquignot, *Les langues de la négociation ... op. cit.*, p. 163-190, ici p. 183-190.

66. Pour les approches praxéologiques historiques voir Arndt Brendecke, « Von Postulaten zu Praktiken. Eine Einführung », in Arndt Brendecke (dir.), *Praktiken der Frühen Neuzeit. Akteure – Handlungen – Artefakte*, Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2015, p. 13-20; Lucas Haasis, Constantin Rieske, « Historische Praxeologie. Zur Einführung », in Lucas Haasis, Constantin Rieske (dir.), *Historische Praxeologie. Dimensionen vergangenen Handelns*, Paderborn, Schöningh, 2015, p. 7-54; Sven Reichardt, « Praxeologische Geschichtswissenschaft. Eine Diskussionsanregung », *Sozial.Geschichte*, 22 (2007), p. 43-65; Theodore R. Schatzki, *Social practices. A Wittgensteinian approach to human activity and the social*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

les documents de travail, les pratiques de négociation ne peuvent pas être complètement déterminées. Les astuces tactiques de négociation de tiers intervenants, en l'occurrence les médiateurs, qui ont conduit, du moins temporairement, à ce que les exigences françaises en Alsace soient transformées de demandes en un droit légitimé, resteraient sinon cachées.